

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° A09/2016

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION GENERALE DE FONCTIONS DU MAIRE A MADAME NATHALIE BETEMPS, 8E MAIRE-ADJOINTE

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2014,
VU l'arrêté municipal n°A58-14-8 du 31 mars 2014 donnant délégation de fonctions à Madame Christine MADRELLE 8^{ème} adjointe,
VU le courrier de Madame Christine MADRELLE du 11 mai 2016 demandant de ne plus exercer ses seules fonctions d'adjointe au Maire chargée de la vie associative,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 7 juin 2016 acceptant cette décision,
VU la délibération n°D57-16 du Conseil municipal du 15 juin 2016,
VU l'installation de Madame Nathalie BTEMPS au poste de 8^{ème} Maire-adjointe en date du 15 juin 2016,
VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints au maire et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir qu'en cas d'empêchement du Maire, Madame Nathalie BTEMPS puisse, en application de l'article L.2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales, prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DIT que délégation est donnée à Madame Nathalie BTEMPS, 8^{ème} Maire-adjointe, pour traiter, signer ou viser tout acte relatif à la vie associative.

ARTICLE 2 : DIT qu'il est donné délégation à Madame Nathalie BTEMPS pour signer l'ensemble des mandats de paiement, titres de recettes et pièces justificatives émis sur la section de fonctionnement du budget de la ville et des budgets annexes et les mandats de paiement, titres de recettes et pièces justificatives émis sur la section d'investissement du budget de la ville et des budgets annexes à hauteur de 50 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que Madame Nathalie BTEMPS, 8^{ème} Maire-adjointe, peut, pour l'application de l'article L.2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales, prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'à cet effet, Madame Nathalie BTEMPS délégation pour signer, conformément à l'article L.2212-2 6^{ème} alinéa susvisé, tout arrêté d'hospitalisation d'office.

ARTICLE 5 : DIT que cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délégation est consentie sous la responsabilité de Monsieur le Maire, lequel peut toujours se substituer à l'intéressée.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 8 : Notification du présent arrêté sera faite à Madame Nathalie BTEMPS et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier municipal.

Fait aux Lilas, le **16 JUIN 2016**

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Affiché le :



Accusé de réception en préfecture
 093-219300456-20160616-A09-2016-AR
 Date de télétransmission : 20/06/2016
 Date de réception préfecture : 20/06/2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.